

Rapport de la réunion

1. La onzième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies s'est tenue du 9 au 20 septembre selon des modalités hybrides, sous la coprésidence de M^{me} Precious Matsoso (Afrique du Sud) et de M^{me} l'Ambassadrice Anne-Claire Amprou (France) ; avec comme Vice-Présidents M. l'Ambassadeur Tovar da Silva Nunes (Brésil) ; M. l'Ambassadeur Amr Ramadan (Égypte) ; le Dr Viroj Tangcharoensathien (Thaïlande) ; et M^{me} Fleur Davies (Australie). Au cours de la séance d'ouverture, la réunion a élu, par acclamation, M^{me} l'Ambassadrice Anne-Claire Amprou (France) en tant que Coprésidente.

2. Conformément à la pratique antérieure et dans le but de favoriser la transparence des travaux de l'organe intergouvernemental de négociation, l'examen du point 1 de l'ordre du jour (Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail), les discussions sur le cadre juridique du projet d'accord de l'OMS sur les pandémies ainsi que les discussions sur la complémentarité et la cohérence entre le Règlement sanitaire international (2005) amendé, qui a été adopté par la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, et le projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies au titre du point 2, et les points 5 (Rapport de la réunion) et 6 (Clôture de la session) de l'ordre du jour ont été diffusés publiquement sur le Web avec la participation des parties prenantes concernées, tandis que les séances du groupe de rédaction sur les points 2 (Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies), 3 (Propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E du document A/INB/9/6) et 4 (Examen des progrès accomplis et prochaines étapes) ont été tenues à huis clos.

3. Comme convenu dans le document A/INB/10/3 Rev.1, les parties prenantes concernées (annexes A à E) ont été invitées à participer à une courte séance publique au début de chaque journée, au cours de laquelle elles ont été informées des progrès accomplis et ont donné leur point de vue sur les articles pertinents. Le Bureau a également distribué des versions des textes en cours de négociation à toutes les parties prenantes concernées.

4. Après l'adoption de l'ordre du jour et du programme de travail, l'organe intergouvernemental de négociation a tenu des discussions sur le cadre juridique du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (document A/INB/11/INF./1), puis sur la complémentarité et la cohérence entre le Règlement sanitaire international (2005) amendé, qui a été adopté par la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, et le projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (document A/INB/11/INF./2). Au cours des débats, les délégations se sont félicitées des dialogues interactifs organisés par le Bureau au cours de la semaine précédant la onzième réunion et ont accueilli favorablement la diversité des points de vue présentés par les personnes-ressources. Pour aller de l'avant, le Bureau, avec l'appui du Secrétariat,

organisera des réunions informelles entre les membres du groupe de rédaction de l'organe de négociation¹ pendant la période intersessions précédant la douzième réunion.

5. En ce qui concerne le point 2, le groupe de rédaction de l'organe intergouvernemental de négociation a avancé dans ses négociations sur les articles suivants, comme convenu dans le programme de travail : Article 4 (Prévention et surveillance des pandémies) ; Article 5 (Principe « Une seule santé » à l'appui de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies) ; Article 9 (Recherche-développement) ; Article 10 (Production locale durable et géographiquement diversifiée) ; Article 11 (Transfert de technologies et de savoir-faire pour la production de produits de santé liés aux pandémies) ; Article 12 (Système OMS d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages) ; l'article 13 (Chaîne d'approvisionnement et logistique) et Article 13 *bis* (Approvisionnement et distribution) ; Article 14 (Renforcement des systèmes de réglementation).

6. Lors de leur onzième réunion, les membres de l'organe intergouvernemental de négociation ont examiné les progrès accomplis et ont demandé au Bureau, avec l'appui du Secrétariat, de fournir les éléments suivants :

a) une proposition détaillée de calendrier des réunions informelles entre les onzième et douzième réunions de l'organe intergouvernemental de négociation au cours des semaines du 30 septembre et du 21 octobre ; et

b) un programme de travail détaillé pour la douzième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation, à diffuser dès que possible et au moins deux semaines avant la douzième réunion, prévue du 4 au 15 novembre 2024.

7. L'organe intergouvernemental de négociation a approuvé des propositions des États Membres tendant à ce que quatre autres parties prenantes concernées soient inscrites à l'annexe E du document A/INB/9/6, étant entendu que le document demeurerait évolutif.

8. Les participants ont examiné et approuvé le rapport de la réunion et les Coprésidents ont clos la session.

= = =

¹ Comme convenu précédemment par l'organe intergouvernemental de négociation, les États Membres, les Membres associés, les organisations d'intégration économique régionale, le cas échéant, et les délégations des observateurs que sont le Saint-Siège et la Palestine participeront aux réunions du groupe de rédaction.